

Définition

GARAGE : Bâtiment accessoire ou partie d'un bâtiment principal, couvert et fermé, conçu pour garer un ou des véhicules automobiles. Un garage peut aussi servir, en complément, à remiser les équipements récréatifs, tels que bateau, roulotte, tente-roulotte, motocyclette ou motoneige de l'occupant ainsi que ses objets domestiques.

GARAGE DÉTACHÉ : Garage complètement détaché du bâtiment principal.

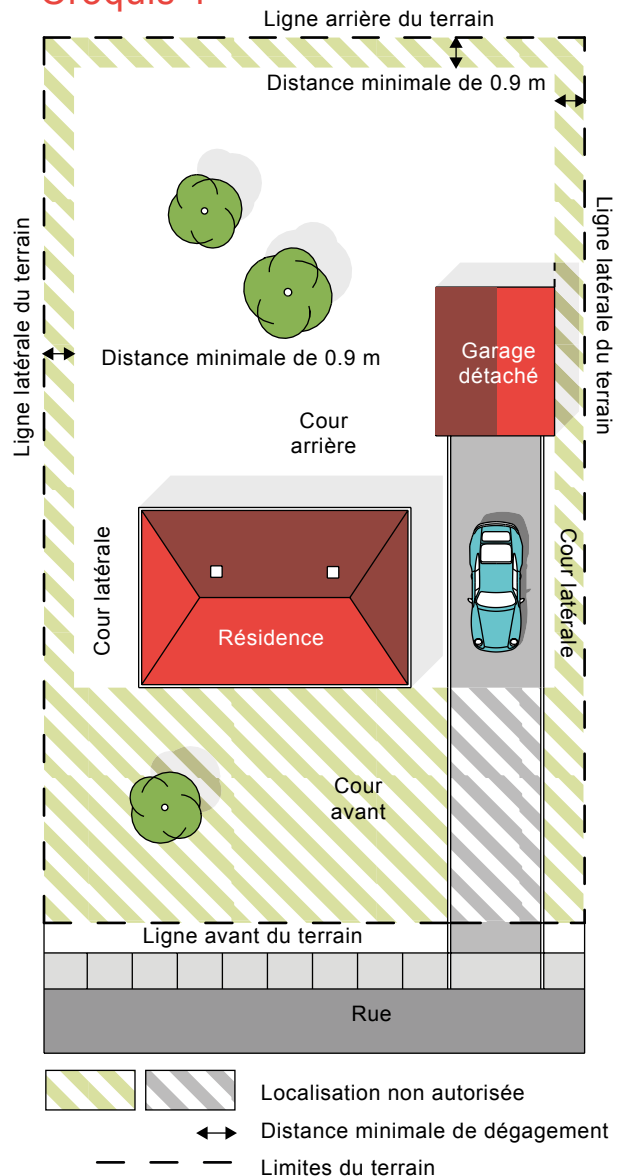
Normes applicables

NOMBRE MAXIMAL	<ul style="list-style-type: none"> Un seul garage par lot est permis.
SUPERFICIE D'OCCUPATION AU SOL	<ul style="list-style-type: none"> La superficie au sol totale des garages détachés, remises, serres domestiques, ne doit pas couvrir plus de 10 % de la superficie du terrain. 60 m² pour un lot de 1393 m² et moins 80 m² sur un lot de 1393 m² à 2787 m² 3 % du lot, maximum 114 m² pour lot de 2787 m² et plus 2 à 4 logements maximum 30 m² par logement
HAUTEUR MAXIMALE	<ul style="list-style-type: none"> 5 mètres sans excéder celle du bâtiment principal (croquis 2)
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS	<ul style="list-style-type: none"> Cour latérale; Cour arrière; Cour avant si le lot est adjacent à un plan d'eau si implanté à plus de 15 mètres d'une ligne avant; Cour avant secondaire si implanté entre le prolongement du mur arrière du bâtiment principal, la ligne arrière du lot et au-delà de la marge avant prescrite dans la zone. (croquis 3)
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRES (<i>Note 1</i>)	<ul style="list-style-type: none"> 0,9 mètre si gouttières; 1 mètre; 1,5 mètre si un mur qui a une ouverture; 2 mètres si le garage a plus de 60 m².
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<ul style="list-style-type: none"> Distance minimale entre le bâtiment principal et un bâtiment accessoire : 2 m; Distance minimale entre deux bâtiments accessoires (garage détaché, remise ou bâtiment abritant des animaux en zone agricole) : 0,9 m.

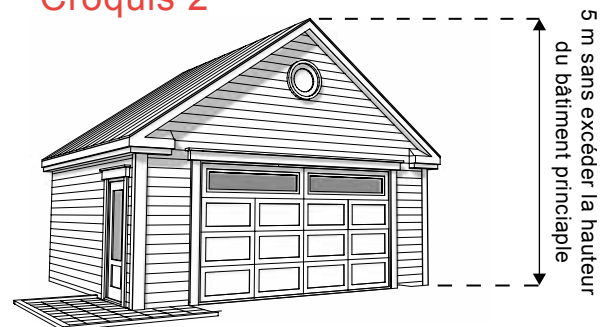
Note 1 : La distance minimale se mesure à partir de la fondation. En l'absence de fondation, cette mesure est calculée en fonction du revêtement extérieur.

***MISE EN GARDE** : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.
Crédit : fichier original de la Ville de Lévis adapté pour Salaberry-de-Valleyfield.

Croquis 1

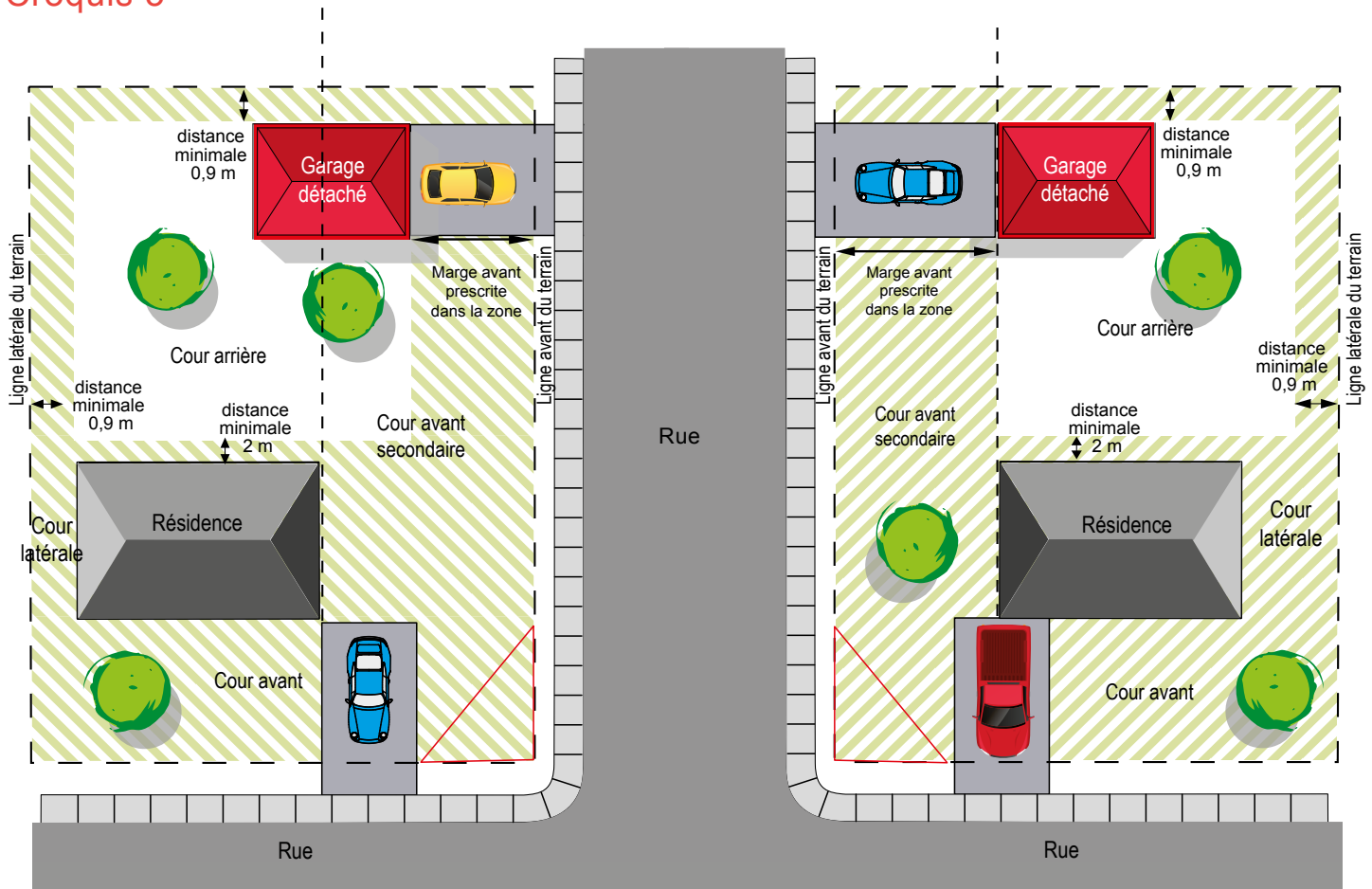


Croquis 2



Pour plus de renseignement, communiquez avec le Service de l'urbanisme et des permis au 450 370-4310 ou visitez le : ville.valleyfield.qc.ca/urbanisme

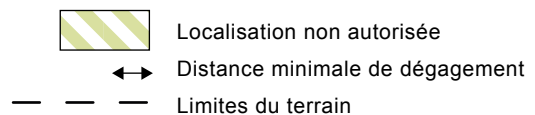
Croquis 3



Matériaux de revêtement extérieur autorisé : Matériaux de revêtement extérieur autorisé : Revêtement de bois peint ou teint, de fibre de bois, d'aluminium, de vinyle, de fibrociment, de maçonnerie et de métaux émaillés.

Matériaux de revêtement extérieur prohibé : Le papier ou carton goudronné, les panneaux et clins en ciment ou en plastiques imitant ou tendant à imiter la maçonnerie, les blocs de béton sans finition architecturale, les isolants rigides, les toiles de plastique, de coton ou de tissus, la tôle naturelle ou galvanisée, la tôle ondulée et les contreplaqués ou les bois agglomérés.

Pour les propriétés assujetties au PIIA, les matériaux de revêtement du garage (murs et toiture), ainsi que leur couleur, doivent se retrouver en tout ou en partie sur le bâtiment principal. Lorsque les murs du bâtiment principal ne sont recouverts que de maçonnerie, le garage détaché peut être recouvert d'autres types de revêtements extérieurs conformes au présent règlement.



*MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.
Crédit : fichier original de la Ville de Lévis adapté pour Salaberry-de-Valleyfield.

Pour plus de renseignement, communiquez avec le Service de l'urbanisme et des permis au **450 370-4310** ou visitez le : **ville.valleyfield.qc.ca/urbanisme**